

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical  
du 21 mars 2024*

**MISE EN REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL  
DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mars à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Le Conseil syndical s'est réuni au siège du SYBARVAL pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

**Etaient présent(e)s**, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Marie DUCAMIN - Valérie CHAUVET - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Georges BONNET - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Gabriel MARLY - Laeticia GUIGNARD (suppléante de Thierry SANZ) - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Thierry FORET - Patrick ANTIGNY - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Yves HERSZFELD (suppléant de Geneviève BORDEDEBAT) - Xavier PARIS - Sylvie BANSARD - Elisabeth REZER-SANDILLON - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Eric BERNARD - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TOLLIEUL - François DELUGA.

**Etaient représenté(e)s :**

Jean-Yves ROSAZZA a donné procuration à Jean-Marie DUCAMIN  
Eric COIGNAT a donné procuration à Valérie CHAUVET  
Jacky LANDOT a donné procuration à Henry DUBOURDIEU  
Patrick BOURSIER a donné procuration à Georges BONNET  
Cédric PAIN a donné procuration à Nathalie LE YONDRE  
Didier BAGNERES a donné procuration à Guilaine TAVARES  
Cyrille DECLERCQ a donné procuration à Blandine SARRAZIN  
Bruno BUREAU a donné procuration à Patrick ANTIGNY  
Yves FOULON a donné procuration à Patrice BEUNARD  
Hélène DES ESGAULX a donné procuration à Xavier PARIS  
Isabelle DEVRIEUX a donné procuration à Angélique TILLEUL  
Jean-François BOUDIGUE a donné procuration à Chrystelle JECKEL  
Dominique POULAIN a donné procuration à Patrick DAVET

**Etaient absent(e)s /excusé(e)s :**

Xavier DANNEY - Bruno LAFON - Françoise LAVAUD - Philippe de GONNEVILLE - David DELIGEY - Bernard COLLINET - Bruno DUMONTIEL - Karine DESMOULIN.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice BEUNARD est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie LARRUE

**La loi du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par **la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Par déclinaison, l'article L229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET. Le même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisée à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l'établissement public porteur du SCoT.

Le SYBARVAL a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) dès 2016. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre ont transféré leur compétence afin que **le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

- **Cadre réglementaire de la révision du PCAET**

L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que « Le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans [...], dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54 ».

**La révision du plan climat implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent.**

- **Contenu réglementaire du PCAET**

**Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel.** Il concerne tous les secteurs d'activités (Résidentiel, Tertiaire, Transport, Economie, Agriculture). Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, habitants. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES, d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique et de développer les énergies renouvelables.

L'article R229-51 du Code de l'Environnement détaille le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir :

I. - **Un diagnostic** comprenant :

1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;

3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

II. - **Une stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs du territoire, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

9° Adaptation au changement climatique.

III. - **Un programme d'actions** définissant les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

IV. - **Un dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec les autres schémas tels que le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de Nouvelle-Aquitaine et le SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

- **Modalités de concertation**

L'article R229-53 du Code de l'Environnement stipule que « l'établissement public qui engage l'élaboration d'un PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Il est donc proposé que la révision du PCAET soit portée par un Comité de pilotage comprenant le Maire ou le Président, un élu et un technicien référents par commune et intercommunalité. La désignation de ces référents revient à chaque collectivité et permet d'avoir un suivi régulier de la procédure.

Par ailleurs, le SYBARVAL poursuit sa volonté d'ouvrir les échanges aux partenaires et acteurs locaux afin de co-construire la stratégie territoriale et le plan d'actions. Ainsi, les services et organismes suivants seront associés tout au long de la démarche : l'ADEME, l'ALEC, les services de l'Etat (DDTM, DREAL), du Département et de la Région, les Chambres consulaires, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les gestionnaires de réseaux... Cette liste non exhaustive se complètera au cours du processus d'élaboration.

Les habitants seront également invités à participer aux différents temps et espaces d'échanges.

Enfin, les documents seront consultables sur le site internet du SYBARVAL au fur et à mesure de l'élaboration du deuxième PCAET.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la Préfecture, la Région, le Département, les communes et les intercommunalités du Syndicat, les gestionnaires des réseaux d'énergie et les Présidents de Chambres consulaires compétentes seront informés des modalités de révision du PCAET afin qu'ils nous transmettent, dans un délai de deux mois, toute information utile.

Considérant que le premier PCAET adopté le 20 décembre 2018 arrivera à échéance en fin d'année 2024,

Considérant la nécessité de réfléchir aux modalités de révision de la stratégie énergétique et de son plan d'actions,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Je vous propose de :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre,
- **ADOPTER** les modalités de concertation mises en œuvre pour cette révision.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Pour copie conforme*

*Andernos les Bains, le 21 mars 2024*

**La Présidente**

**Marie LARRUE**

